

30. LES DROITS DE LA PERSONNE

Contexte

Depuis le milieu des années 1970, quatre grands instruments internationaux portent sur les droits de la personne. Ce sont : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et, pour les pays d'Europe et d'Amérique du Nord, l'Acte final d'Helsinki adopté par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

Le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels vise les droits syndicaux, sociaux et culturels ainsi que les droits à la sécurité et à l'éducation. Le Pacte sur les droits civils et politiques et son Protocole facultatif consacrent le droit à la vie, celui de vivre sans craindre la torture et les arrestations arbitraires, l'égalité devant la loi, et la liberté de mouvement et d'expression. Les deux pactes sont entrés en vigueur en 1976, soit l'année où l'on a aussi commencé à appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Quant à l'Acte final d'Helsinki, qui contient des dispositions sur la protection et la promotion des droits de la personne (droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques), il est entré en vigueur en 1975.

Des organismes de l'ONU, et plus particulièrement l'Assemblée générale (Troisième Commission), la Commission des droits de l'homme, le Comité des droits de l'homme et l'Organisation internationale du travail, veillent à ce que les Pactes internationaux et la Convention soient respectés; la CSCE, à la faveur de ses réunions périodiques, joue ce rôle à l'égard de l'Acte final d'Helsinki.

Comme la ratification des instruments juridiques internationaux dans le domaine des droits de la personne a des incidences tant sur la politique